

Décision n° D2022_3798 du 12 octobre 2022

Objet : Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 12 juillet 2021 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 14 mars 2022 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le projet de convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable » et ses annexes financières (annexe 2 – budget prévisionnel de la phase incubation) ;

Considérant qu'en tant que porteur de projet, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est signataire de la convention financière susvisée et bénéficiaire de la demande de subvention ;

Considérant qu'un accord de consortium entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV94 devra être conclu afin de permettre le reversement de la subvention à l'aménageur, SADEV94, pour les actions concernées ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable ».

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 12 octobre 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022
Affiché / Publié le : 02/11/2022